



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement  
branchement eau - rue de Belfort  
fpg

ARRETE N° A - T - 23 - 0188  
EN DATE DU 16 FEV. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise VEOLIA Eau Ile de France en date du 3 janvier 2023, concernant une modification du régime du stationnement et de la circulation afin de réaliser des travaux de branchement eau de la propriété sise 18, rue de Belfort ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) n°2022122900772D réalisée le 29 décembre 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie afin d'assurer le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Du 20 février 2023 à 8h00 au 3 mars 2023 à 17h00 rue de Belfort :**

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°25, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé aux véhicules de chantier.

. la circulation est interdite dans la section allant de la rue des Meuniers jusqu'à la rue de la Paix. Une déviation est mise en place par la rue des Meuniers et la rue Gilbert-Clerfayt et par la rue des Meuniers et la rue de Montreuil.

. le cheminement piéton est assuré côté impair. La traversée s'effectue au moyen des passages protégés existants.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise VEOLIA Eau Ile de France - 63, rue de Verdun 93160 Noisy-le-Grand, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté